

MA FORMATION, MON EMPLOI

en Nouvelle-Aquitaine

Formation nouvelle chance Remobilisation

De quoi s'agit-il ?

Une formation adaptée à vos besoins pour :

- vous aider à préciser votre projet professionnel
- valoriser et développer vos compétences
- accéder à une qualification, à un emploi.

Pour qui ?

- Vous êtes une personne en recherche d'emploi de plus de 16 ans
- Vous êtes en reconversion professionnelle

Contenu de la formation

Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé pour entrer dans une formation qualifiante ou retrouver un emploi.

Qualification visée

Attestation de formation.

Durée, rythme

Parcours adapté en fonction de vos besoins.

Rémunération

Formation rémunérée à hauteur de 685 € par mois par la Région Nouvelle-Aquitaine à partir de 150 heures de formation. Montant indicatif soumis à condition.

Participation de la Région à la prise en charge des frais supplémentaires (transport, logement, restauration) sous conditions.

Conditions d'accès

Vous pouvez vous inscrire :

- soit en vous inscrivant directement sur le site,
- soit en vous faisant accompagner par une structure (Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi, Plie, Département...)

Dates d'entrée en formation et d'inscription

Entrée et sortie à préciser avec l'organisme de formation sur le site <https://www.cmaformation-na.fr/>

Lieu de formation

Informations sur le site internet <https://www.cmaformation-na.fr/>

Contact

- Nom de l'organisme, coordonnées téléphoniques et mail du référent sur le site internet <https://www.cmaformation-na.fr/>
- Région Nouvelle-Aquitaine : 05 49 38 49 38 – contact@nouvelle-aquitaine.fr



MA FORMATION, MON EMPLOI

en Nouvelle-Aquitaine

Droit à rémunération des stagiaires pendant la formation professionnelle

❖ Qui peut bénéficier d'une rémunération en Région Nouvelle-Aquitaine ?

- ✓ Les personnes en recherche d'emploi non indemnisées par Pôle Emploi à l'entrée en formation
- ✓ Les personnes entrant sur une action de formation financée par la Région :
 - Pour les parcours de formation de plus de 150 heures, la Région assure une rémunération mensuelle et une protection sociale ;
 - Pour les parcours de formation de moins de 150 heures, la Région assure une protection sociale.

❖ Quels documents devez-vous donner au début de la formation ?

- Une copie recto verso de votre **carte nationale d'identité ou de votre passeport**, en cours de validité à l'entrée en formation ;
- Si vous êtes de nationalité étrangère, une copie de votre **titre de séjour vous « autorisant à travailler en France »** et en cours de validité durant toute la durée de la formation ;
- Une copie de votre **attestation de droits à la protection sociale** en cours de validité à votre Nom et Prénom sur laquelle figure votre numéro personnel d'assuré à une caisse de sécurité sociale (la copie de la carte Vitale n'est pas acceptée). Si vous n'avez pas de numéro personnel d'assuré, vous pouvez vous rapprocher de votre organisme de formation ;
- Un **relevé d'identité bancaire (RIB)** original à votre Nom et Prénom ;
- Si vous êtes inscrits à Pôle Emploi, une copie de votre notification de rejet au titre de l'ARE (Allocation retour emploi) ou de la RFF (Revenu fin de formation) datant de moins de 3 mois à l'entrée en formation
- L'imprimé de « Demande d'admission au bénéfice des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle » renseigné avec votre organisme de formation que vous devrez signer.

➡ Votre **organisme de formation** est responsable de la constitution de votre dossier. Il est votre **interlocuteur privilégié durant votre parcours de formation** et déclare tous les mois vos présences et absences en formation.

Contact

- Nom de l'organisme de formation, coordonnées téléphoniques et mail du formateur sur le site internet <https://www.cmaformation-na.fr/>
- Région Nouvelle-Aquitaine : remuromeo@nouvelle-aquitaine.fr



BARÈMES DE RÉMUNÉRATION

Au 01/07/22 suite à l'application de la Loi « Pouvoir d'Achat » – Revalorisation de 4 %

Bénéficiaires	Barème de rémunération mensuelle (base temps plein)	Barème de rémunération mensuelle (base temps plein) FORMATIONS HSP
Demandeurs d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois (<i>Type A</i>) ; veufs(ves), divorcé(e)s, séparé(e)s ou célibataires assumant seul(e)s la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France (<i>Type B</i>), femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration et les examens prénataux prévus par la loi (<i>Type C</i>) ; mères de famille ayant eu 3 enfants au moins (<i>Type D</i>) ; femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans (<i>Type E</i>). 	<p align="center">712,40 €/mois (685€)</p>	<p align="center">884 €/mois (850€)</p>
Demandeurs d'emploi n'appartenant pas aux catégories ci-dessus et âgés de : <ul style="list-style-type: none"> De 16 à 17 ans (<i>Type J</i>), De 18 à 25 ans (<i>Type K</i>), De 26 ans ou plus (<i>Type L</i>) 	<p align="center">322,81 €/mois (310,39€) 520 €/mois (500€) 712,40 €/mois (685€)</p>	<p align="center">416 €/mois (400€) 520 €/mois (500€) 712,40 €/mois (685€)</p>
Travailleurs non-salariés inscrits à Pôle emploi et justifiant de plus d'un an d'activité professionnelle dans les 3 ans qui précèdent l'entrée en stage dont 6 mois consécutifs (<i>Type M</i>)	<p align="center">736,93 € / mois (708,59€)</p>	<p align="center">884 €/mois (850€)</p>
Travailleurs handicapés privés d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> ayant exercé une activité pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois (<i>Type F</i>) ne remplissant pas les conditions d'activité ci-dessus (<i>Type G</i>) jeunes handicapés à la recherche d'un premier emploi (<i>Type H</i>). 	<p align="center">plafond de 2009,82 €/mois (1 932,52 €) plancher de 712,40 €/mois (685€)</p> <p align="center">712,40 €/mois (685€)</p> <p align="center">712,40 €/mois (685€)</p>	<p align="center">plafond de 2009,82 €/mois (1 932,52 €) plancher de 712,40 €/mois (685€)</p> <p align="center">884 €/mois (850€)</p> <p align="center">884 €/mois (850€)</p>
Stagiaires détenus (décret n° 84-331 du 3 mai 1984 modifié par le décret n° 85-848 du 6 août 1985)	<p align="center">2,49 €/heure (inchangé)</p>	<p align="center">/</p>